

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Bureau
environnement
industriel

19, Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur à

SVP MANA
96, lotissement Leko - Vallon Dore
98810 MONT-DORE

Nouméa, le 08 JUIN 2009

N° 2009- 32572/DENV

Objet : Dépôt de dossier de déclaration au titre des ICPE à la DENV
Réf : Votre courrier du 22/04/09 accompagné du dossier de déclaration d'une unité de compostage en 3 exemplaires papier et 1 CDROM
Réf ETCAPSE 1000-01/REVO – Mars 2009

Monsieur,

Après étude du dossier de déclaration cité en référence, il s'avère que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation, les végétaux constituant des déchets.

En effet, la qualité du compost fabriqué et les modalités d'utilisation n'étant pas réglementés en province Sud, la rubrique 2170 « fabrication de compost » ne peut pas être retenue comme rubrique principale de cette activité au titre des ICPE.

L'origine des végétaux devra notamment être explicitée pour permettre le classement au titre des rubriques 2720 ou/et 2723.

En application de l'article 414-4 du code de l'environnement de la province Sud, je vous invite donc à récupérer le dossier ci-dessus référencé au secrétariat du service de la prévention des pollutions et des risques afin de déposer une demande d'autorisation conforme aux dispositions de l'article 413-4.

Le bureau de l'environnement industriel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Copies : CAPSE, interne DENV(BEI, BQECV), DIMENC